

74°C
Société à responsabilité limitée
au capital de 30 000 euros
Siège social : 52, rue Henri Deglin
797 548 039 RCS NANCY

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 22 AVRIL 2025

L'an Deux mil vingt-cinq,
Le vingt deux avril,
A 14 heures 30,

Les associés de la Société 74°C, société à responsabilité limitée au capital de 30 000 euros, divisé en 30 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents et ou représentés.

Sont présents ou représentés :

- Madame Edith LEPINE, titulaire de 2 parts sociales ordinaires en pleine propriété,
- Madame Karin LEPINE, épouse LEPINE, titulaire de 29998 parts sociales ordinaires en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société. L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Karin LEPINE, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Signature électronique.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 52, rue Henri Deglin, 54000, NANCY au 1 rue Georges de la Salle à MALZEVILLE (54220), et ce à compter du 25 avril 2025.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 1, rue Georges de la Salle à MALZEVILLE (54220)."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Cabinet IRYCE, 1 rue Jacquinot à NANCY (54000) porteur d'un exemplaire original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publication et autres qu'il appartiendra mais également d'apporter toutes rectifications aux erreurs matérielles pouvant figurer dans le présent extrait.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire signé par les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de signer électronique le présent procès-verbal d'assemblée.

Les Signataires reconnaissent que les présentes ont été conclues sous la forme d'un écrit électronique au sens de l'article 1366 du code civil et signées par voie électronique au moyen d'un procédé fiable d'identification garantissant le lien de chaque signature avec les présentes conformément aux dispositions de l'article 1367 du code civil mis en œuvre par DOCUSIGN, ont la même force probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du code civil et qu'elles pourront lui être valablement opposées et constituent un original dans leur version électronique sous format portable document format (PDF).

Ils s'engagent à ne pas contester la validité, la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante des éléments des présentes sur le fondement de leur nature électronique et des données d'horodatage des présentes et acceptent la production à titre de preuve de tous les éléments d'identification utilisés pour les besoins de la signature électronique, du

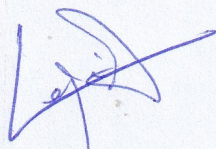
certificat de signature électronique attachée aux présentes ainsi que des modalités techniques de réalisation de la signature électronique.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante et les associés ou leurs mandataires.

Madame Edith LEPINE



Madame Karin LEPINE

